**Annoncer
les rectifications
d'adresse**

J.A.A: 1000 LAUSANNE 1

LAUSANNE – 81e année ORDRE ET TRADITION 1er juillet 2011 – No 1918

LA NATION
journal vaudois

Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Hercule et les nouveaux bureaucrates

En octobre de l'année passée, le Parti libéral-radical suisse lançait une initiative «Halte à la bureaucratie!»[1]. Il y a quelques jours, la moitié des signatures nécessaires étaient récoltées. L'échéance est fixée au 12 avril 2012. L'initiative est soutenue par l'Union suisse des arts et métiers (USAM).

La croissance bureaucratique est un thème majeur de la politique intérieure suisse, étant entendu qu'il faut distinguer la bureaucratie de l'administration. L'administration, bras de l'Etat, est indispensable. Elle a pour tâche de faire passer en force les décisions de ce dernier et de s'assurer, au besoin par des sanctions, que chaque administré s'y soumet.

L'administration se transforme en bureaucratie dès qu'elle tend à former un corps indépendant du politique, dès qu'elle ne se considère plus comme un moyen mais comme un but, dès qu'elle ne vise plus que sa reproduction et son extension. Et le politicien se transforme lui aussi en bureaucrate quand, par manque d'imagination ou de courage, il se satisfait d'une vision mécanique des choses, dès qu'il remplace l'imagination par la routine et se noie dans des approches techniques au lieu de conserver une vision politique. La bureaucratie est constituée de politiciens trop faibles et de fonctionnaires trop ambitieux.

Depuis les ronds-de-cuir de Courteline, la bureaucratie a pris des formes plus modernes qui n'ont cessé de renforcer son autonomie par rapport au pouvoir politique. Ce sont par exemple les organes permanents de certains concordats intercantonaux, qui jouent les Etats dans l'Etat. Ce sont aussi les conférences des gouvernements cantonaux; ou les conférences des conseillers d'Etat responsables de tel ou tel département; ou les conférences suisses des chefs de service de tel ou tel département. Ce sont encore les obscurs «organes communs», introduits dans la Constitution par le biais de l'énorme paquet législatif de la RPT[2] et mis en œuvre pour la première fois dans le cadre de cet autre monstre bureaucratique qu'est l'«Espace éducatif suisse unifié». Les organes communs réunissent des représentants fédéraux et cantonaux et sont habilités à prendre en toute discrétion des décisions exécutoires en matière scolaire.

Tous ces organes officiels agissent plus ou moins en marge du jeu ordinaire des institutions. Ils prennent des décisions qui échappent au contrôle politique, ou en tout cas le rendent difficile… et d'autant plus difficile que maint politique est satisfait de se décharger discrètement sur eux de certaines responsabilités lourdes ou délicates.

Prenons l'exemple de la Conférence suisse des impôts (CSI). Formée des chefs de service des administrations cantonales des finances, elle est le décalque administratif, et en principe subordonné, de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). En 2003, elle a publié son «nouveau certificat de salaire» (NCS). Il s'agissait d'un certificat de salaire unique pour toute la Suisse, censé rendre les choses plus faciles «car de nos jours, on ne peut plus vivre avec vingt-six formules différentes, etc.»; on connaît la rengaine.

Or, il s'avéra que la CSI n'avait pas travaillé pour simplifier le travail des entreprises, mais pour accroître leur rentabilité fiscale. Il en est résulté un texte monstrueux, absurdement chicanier et augmentant par dizaines de millions les coûts de gestion des entreprises suisses.

Les organisations économiques faîtières, en particulier l'USAM, réagirent avec violence. La presse s'en fit l'écho. Et voici l'admirable: ni le Conseil fédéral – alors que l'affaire était fédérale –, ni la CDF – alors que la CSI lui est subordonnée –, ni les gouvernements cantonaux – alors que c'était une œuvre de leurs représentants –, ne se jugèrent compétents pour intervenir et remettre la CSI à sa place. Elle et son NCS échappaient ainsi aux gouvernements, aux parlements cantonaux et au référendum populaire.

Finalement, d'innombrables interventions parlementaires – on parle d'une quarantaine – contraignirent la CSI à reculer un peu et à simplifier partiellement le NCS.

Mais la bureaucratie n'apprend jamais rien. En 2009, la même CSI publiait, sans même consulter la CDF, une circulaire triplant purement et simplement l'impôt sur les titres non cotés. Emotion dans les petites et moyennes entreprises! Une motion *Conférence suisse des impôts, rétablir son caractère officieux* fut déposée en juin de la même année par le conseiller aux Etats Rolf Büttiker et adoptée par les Chambres. Dans sa réponse du 2 septembre 2009, le Conseil fédéral approuvait cette revendication, mais ajoutait qu'il n'avait pas la compétence de mettre en œuvre les mesures qu'elle préconisait. La motion Büttiker s'enlisa et il fallut que l'USAM, encore elle, exerce de lourdes pressions, dans la presse et dans la Salle des pas perdus, pour contraindre la CDF à mettre la CSI au pas. C'est manière de parler: on a fixé le principe de rencontres régulières entre ces organismes et les représentants de l'économie. Encore une fois, n'imaginons pas que la CSI sera moins conquérante et la CDF plus énergique!

L'impuissance de la CDF n'est pas si surprenante qu'on pourrait le penser. Même s'il est un politique censé représenter son canton, le membre de la CDF est contraint de travailler dans une perspective à la fois sectorielle et fédérale, ce qui exclut d'emblée la prise en compte du bien commun de son canton. Cela engendre de soi une approche technocratique.

Il y a un mois, *La Nation* parlait du monstre bureaucratique, étatiste et centralisateur qu'est la «loi sur la prévention et la promotion de la santé». Le présent numéro expose en page 4 les grandes lignes du «Projet de territoire Suisse», un autre de ces textes de spécialistes qui règlent tout à partir de leur spécialité: c'est ainsi que les aménagistes en cour commencent par prévoir un redécoupage de la Suisse en douze régions, pour déborder sur la mobilité douce et finir par pontifier sur des questions touristiques et sociales.

On le verra, ce «projet» n'est pas une loi, ni une ordonnance, encore moins un article constitutionnel, ce qui fait qu'il échappe à tout contrôle. C'est un texte théoriquement sans pouvoir de contrainte. Mais s'il n'est pas combattu vigoureusement et publiquement, il sera invoqué comme une autorité incontestable par tous les politiciens en mal d'idées et de références et influencera en profondeur l'évolution législative des prochaines années.

L'initiative est-elle une réponse à la hauteur des problèmes posés par la bureaucratisation? Outre son relent électoraliste et sa formulation trop générale à notre avis pour être vraiment contraignante, l'initiative promet surtout la création de bureaux supplémentaires chargés de contrôler la croissance bureaucratique. Elle est lourdement centralisatrice, traitant de l'administration non seulement au niveau fédéral, mais aussi cantonal et communal. Quant aux commentaires qui l'accompagnent, ils ne font pas mention de ces nouvelles bureaucraties supracantonales qui court-circuitent les pouvoirs traditionnels. Les ont-ils seulement identifiées?

Sur le fond, nous croyons que la bureaucratie ne rend jamais rien parce qu'elle ne le peut pas. Chaque problème concret qu'on lui confie se voit découpé et réparti dans divers règlements particuliers dont chacun vit et croît pour lui-même. C'est pourquoi la réduction de la bureaucratie demande infiniment plus que l'application d'une norme constitutionnelle. C'est à l'affrontement de l'hydre de Lerne et au nettoyage des écuries d'Augias que les politiques sont conviés. C'est aussi à une descente aux enfers, car la bureaucratisation est un processus de mort politique.

OLIVIER DELACRÉTAZ

[1] **Art. 9a Exécution non bureaucratique de la législation (nouveau)**
Toute personne a droit:
a. à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace;
b. au traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux.
Art. 94, al. 3, 2e phrase (nouvelle)
3…A cet effet, ils prennent les mesures nécessaires pour limiter au maximum le poids de la réglementation et la charge administrative des entreprises; ce faisant, ils tiennent compte des intérêts de celles-ci, en particulier des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises.

[2] La réforme complète de la péréquation financière et de la répartition des tâches. Selon l'administration fédérale elle-même, «la plus grande réforme du fédéralisme depuis la création de l'Etat fédéral».

Radicaux, niveaux et… nigauds

Souvenez-vous: en 1996, au Grand Conseil, le chef de ce qui était alors le Département de l'instruction publique, le socialiste Jean Jacques Schwaab, parvenait à faire accepter son projet de réforme EVM (Ecole vaudoise en mutation) par une majorité de députés du Grand Conseil. Plusieurs radicaux, d'abord réticents, avaient finalement été convaincus parce qu'on introduisait deux niveaux dans le cycle de transition en 6e année. EVM fut accepté par le peuple, mais les niveaux promis disparurent dans les oubliettes du Département.

Quinze ans plus tard, même scénario: après d'âpres discussions, compromis, concessions et modifications, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) proposée par la socialiste Anne-Catherine Lyon, en charge du Département de la formation et de la jeunesse et de la culture (DFJC), est approuvée par une large majorité de députés. Les radicaux, associés cette fois à leurs cousins libéraux (à quelques mois des élections, il s'agit de montrer un front uni, n'est-ce pas?), sont satisfaits: on est certes passé de trois à deux filières, mais celle qui réunirait les actuelles VSO (voie secondaire à options) et VSG (voie secondaire générale) comportera, devinez quoi?, des niveaux bien sûr (en français, mathématiques et allemand, mais pourquoi pas en anglais, géographie ou histoire?).

Forts d'avoir ainsi, prétendent-ils avec une autosatisfaction non dissimulée, poussé le DFJC à «tourner le dos à EVM», les radicaux et leurs acolytes sont-ils conscients que, si la LEO est acceptée par le peuple, ce qu'à Dieu ne plaise, ces fameux niveaux poseront tant de problèmes d'organisation aux établissements qu'ils seront abandonnés, probablement même avant d'être mis en place, comme ceux promis en 1996?

En matière scolaire, les radicaux sont prêts à tout gober, pourvu qu'il y ait des niveaux!

FRÉDÉRIC MONNIER

Pour Ecole 2010

Dans le dernier numéro, nous avions annoncé que l'UDC soutenait «Ecole 2010». Signalons qu'il en va de même pour l'UDF. Nous reviendrons sur la position acrobatique du Parti Libéral qui soutient à la fois «Ecole 2010» et le contre-projet, avec il est vrai une priorité pour «Ecole 2010».

Réd.

Définir la mondialisation

La série que les «Entretiens du mercredi» ont consacrée à la définition de quelques grands concepts actuels s'est conclue par un exposé sur la mondialisation. A la différence du libéralisme, de la démocratie ou du fédéralisme, la mondialisation n'est pas une doctrine mais un phénomène économique, social et culturel qui a pris une ampleur extraordinaire depuis une trentaine d'années.

Cette évolution apparemment irrésistible ne résulte pas de la mise en œuvre concertée d'une idéologie mondialiste. Celle-ci postule bien le caractère inéluctable de la mondialisation, son incompatibilité avec la structure des Etats-nations, et prétend apporter à l'humanité la paix universelle par l'instauration d'un gouvernement mondial. Le mondialisme ne constitue pas pour autant une idéologie unifiée. On le retrouve au sein de systèmes de pensées plus vastes, allant du néo-libéralisme apatride à l'internationalisme prolétarien.

Il n'en demeure pas moins que, dans un monde où le sentiment de vivre dans un «village global» est toujours plus largement répandu, la mondialisation pose un réel défi, particulièrement à ceux qui affirment la primauté d'une communauté nationale enracinée dans un espace déterminé, forgé par l'histoire et la géographie.

La mondialisation se caractérise par une interdépendance croissante des activités humaines et des systèmes économiques et politiques qui résulte de la combinaison de différents facteurs:

- une expansion extraordinaire du commerce des biens et des services;
- le développement formidable des technologies de l'information et de la communication,;
- la création d'un marché financier mondial largement ouvert et peu réglementé;
- la massification des systèmes de transport à bas coût;
- d'importants flux migratoires transcontinentaux;
- la diffusion et le métissage accélérés d'éléments culturels issus de populations ou de coutumes parfois très éloignées;
- la montée en puissance d'organisations internationales actives au niveau planétaire qui constituent des lieux de concertation et de coordination, voire l'ébauche d'une gouvernance mondiale.

Même si la dimension première de la mondialisation est économique, ses conséquences en termes sociologiques, culturels et politiques sont également d'une importance majeure.

Dès l'Antiquité, l'humanité a connu des cycles d'intégration économique et culturelle sur de vastes espaces géographiques suivis par des périodes de repli. C'est à partir de la moitié du XIX^{e} siècle que l'on peut véritablement parler de mondialisation à l'échelle planétaire, au sens où on l'entend aujourd'hui. La Première Guerre mondiale suivie de la grande Dépression de 1929 mettront un terme à cette première phase d'expansion. Les années 1930 ont été marquées par un net reflux des échanges commerciaux et une résurgence du protectionnisme.

Le mouvement actuel de mondialisation a débuté dans l'hémisphère occidental au lendemain du second conflit mondial. Les principales institutions internationales en activité actuellement ont été créées à cette époque. Ce n'est qu'en 1971 que les échanges de biens retrouvent, en proportion du PIB mondial, leur niveau de 1910. Mais c'est avec la chute du Mur de Berlin que le phénomène s'est véritablement étendu à l'ensemble de la planète. Il s'agit donc, à l'échelle de l'histoire, d'un phénomène récent.

On peut toutefois distinguer quatre «phases» dans la manière dont les opinions publiques, les médias et les scientifiques – économistes, géographes, sociologues et philosophes – ont perçu et analysé la mondialisation.

Dans un premier temps, on a vanté l'émergence d'un *nouvel ordre mondial* caractérisé par la victoire de l'Occident libéral sur la dictature communiste. Celle-ci entraînait avec elle l'expansion des idées démocratiques, la diffusion de la liberté, y compris en matière économique. L'effondrement du système soviétique permettait d'espérer la convergence des économies du monde entier et l'émergence d'un ordre mondial apaisé et plus juste. Francis Fukuyama pouvait alors parler de la «fin de l'Histoire». Cette espérance s'est d'ailleurs partiellement réalisée en Europe de l'Est ainsi qu'en Amérique latine et, dans une certaine mesure, en Asie.

Dans un deuxième temps, la mondialisation a suscité des mouvements de contestation, parfois radicale, pour dénoncer les excès du néo-libéralisme, la déréglementation, les délocalisations, le démantèlement social et le déficit démocratique des organismes internationaux comme l'OMC, le G8 ou le Forum de Davos. Les manifestations qui eurent lieu en marge des sommets de Seattle (1999) et de Gênes (2001) ont porté sur les fonds baptismaux le mouvement altermondialiste, héritier spirituel du gauchisme et du tiers-mondisme.

Parallèlement est apparue une critique spécifiquement environnementaliste de la mondialisation. Celle-ci a mis en évidence la dimension planétaire des phénomènes écologiques et des atteintes à l'environnement. Le débat sur les bouleversements climatiques, les craintes d'une pandémie H1N1 ou la dénonciation de l'épuisement des ressources en sont la parfaite illustration. L'accident nucléaire de Fukushima consécutif au récent tremblement de terre du Japon est venu donner comme une caution d'évidence à la thèse de l'interdépendance environnementale mondiale.

Enfin, une quatrième phase se dessine aujourd'hui après la crise financière de 2008. Celle-ci a mis en évidence la fragilité du système financier mondial et l'absence d'une régulation préventive ou correctrice. De massives interventions étatiques ont temporairement permis d'anesthésier la crise financière au prix d'une brutale aggravation de l'endettement – au demeurant préexistant – des principaux pays européens et des Etats-Unis. Cette situation a entraîné une défiance des marchés envers leurs monnaies et a consacré le basculement de l'économie mondiale vers les pays émergents créanciers, la Chine en particulier. Cette nouvelle donne ne manquera pas de modifier encore le regard que porteront à l'avenir les Occidentaux sur la mondialisation.

Il serait sans doute téméraire de prédire une prochaine conversion des opinions publiques à l'altermondialisme. Plus encore que la mondialisation elle-même, l'altermondialisme est un phénomène multiple, paradoxal et contradictoire qui s'est passablement essoufflé. Réunis autour du slogan «*un autre monde est possible*», les altermondialistes eux-mêmes reconnaissent qu'ils ne sont pas parvenus à définir ce que pourrait être cet «autre monde».

La poursuite du phénomène de mondialisation n'est pourtant pas inéluctable. Historiquement, on sait qu'aux phases d'expansion ont succédé des périodes de reflux. La mondialisation rencontre et rencontrera des limites qui viendront en corriger le cours. Aujourd'hui, celles-ci semblent se dessiner dans différentes directions.

Comme indiqué précédemment, la stabilité du système financier international constitue l'une des conditions nécessaires à la mondialisation. La dette abyssale des principaux pays européens et des Etats-Unis fragilise un système monétaire basé sur le dollar (et dans une moindre mesure sur l'euro) qui ne connaît pour l'instant pas d'alternative. Cette instabilité constitue un facteur clairement défavorable à la poursuite des échanges internationaux.

La concurrence des nouveaux pays émergents pour l'accès aux matières premières et la raréfaction relative des ressources se traduisent par une hausse continue des prix. Cette évolution est particulièrement sensible dans le domaine de l'énergie et notamment du pétrole. Il s'agit là aussi d'un facteur susceptible de limiter la croissance et, plus directement, de renchérir le coût des transports, donc de freiner les échanges internationaux.

La surexploitation des ressources naturelles, les scandales alimentaires à répétition ainsi que les conditions de production choquantes de certains biens importés conduisent progressivement le consommateur à une prise de conscience en faveur du commerce équitable et du «consommer local». Cette tendance devrait contribuer, avec l'échec prévisible des négociations du cycle de Doha, à limiter l'expansion du commerce international dans le domaine agricole.

D'autres oppositions se manifestent aujourd'hui en réaction aux effets négatifs de la mondialisation. Elles s'expriment, entre autres, par la réapparition de valeurs identitaires fortes, la revendication d'une souveraineté alimentaire (avant d'être politique) ou la redécouverte des vertus protectrices des frontières. Au sein des institutions internationales, la question de la gouvernance est également posée.

Avec une économie largement ouverte à l'international, le Pays de Vaud a certainement beaucoup bénéficié de la mondialisation. Il le doit notamment à des conditions cadres favorables, à des entreprises dynamiques et à une main-d'œuvre qualifiée. Les conséquences de ce succès, notamment en termes de perspectives démographiques et de pressions sur l'immobilier, suscitent aujourd'hui une controverse sur les éventuelles limitations qu'il faudrait apporter à cette prospérité. *La Nation* n° 1914 du 6 mai 2011 s'est fait l'écho de ce débat qui demeure, à bien des égards, une dispute de privilégiés.

A l'échelle de la planète, la mondialisation a fait émerger de nouveaux pays en tant qu'acteurs majeurs de l'économie mondiale. Elle a permis, en deux ou trois décennies seulement, de sortir des centaines de millions d'individus d'une pauvreté dégradante. La mondialisation a également profondément modifié les structures industrielles, les flux commerciaux et la répartition des richesses. Elle conduit à un brassage rapide des populations et des cultures. Bien que toujours plus interdépendantes, les économies et les sociétés se trouvent entraînées dans une concurrence qui les soumet à une pression considérable. Dans ce contexte, un petit pays comme la Suisse n'a qu'un pouvoir d'influence limité. Il doit par contre défendre ses intérêts en préservant sa souveraineté, en faisant entendre sa voix dans les forums internationaux et en développant ses avantages spécifiques. C'est ce que l'on attend des autorités.

VINCENT HORT

Revue de presse

Pénurie de logements et manque de bon sens

Pierrette Roulet-Grin, préfète sortante du district Jura-Nord vaudois, écrit dans *24 heures* du 6 juin:

C'est l'histoire de deux anciennes fermes vaudoises, situées à quelques dizaines de mètres l'une de l'autre, aux abords d'un village. Leur construction – datant de la fin des années 1800 – est similaire […].

Une mise à l'enquête concernant la transformation de l'une des fermes est publiée: elle accueillera sans problème quatre vastes appartements supplémentaires, à aménager dans la partie dite «rural», plus une habitation genre «loft» dans les combles de la partie habitable.

Pour l'autre bâtisse évoquée, pas question de réaliser un ou des logements supplémentaires. Une frontière invisible mais péremptoire passe en effet entre les deux fermes: si l'herbe est partout de la même couleur, d'un côté de la ligne, c'est la zone «village», de l'autre, la zone «agricole». La première est constructible, la seconde ne l'est pas. […]

Combien de situations aussi absurdes aujourd'hui encore en Pays de Vaud? Mille cinq cents? Deux mille? Trois mille? Incroyable! […]

Oui, avant d'entrevoir d'interminables et aléatoires procédures d'expropriation de terrains, il est temps – comme l'a fait un canton voisin plus proche de Berne – que l'autorité politique en charge de ce dossier commence par reprendre la main et mette fin au dogmatisme suranné d'aménagistes cantonaux trop longtemps laissés à eux-mêmes.

La proximité de la retraite libère. Sera-ce suffisant pour vaincre l'autisme régnant ou faudra-t-il attendre un autre départ?

Ph. R.

Faire le gros dos?

Selon Beat Kappeler, dans un article publié le 25 juin par *Le Temps*, aux Etats-Unis comme en Europe les échéances financières sont repoussées aveuglément. L'auteur termine son credo comme suit:

La Belgique a vécu une année sans gouvernement véritable. Le gouvernement sortant ne gère plus que les affaires courantes, sans prendre des initiatives, sans poursuivre des visions hallucinantes. Devant la folie des initiatives (endettement public à tout va, réd.) que je viens de décrire pour les Etats-Unis comme pour les pays garants de l'euro, c'est un modèle. On vivrait bien mieux avec des rois fainéants.

La recette doit être aussi celle des gouvernants en Suisse. Nous vivrons deux, trois années de plus en plus difficiles, avec ce franc qui s'envole. Mais, plutôt que de flancher et de compromettre nos institutions ou nos finances par des démarches hâtives, on doit persévérer dans la vertu, encaisser les coups, et durer.

Ph. R.

L'initiative Ecole 2010 «améliore sans chambarder»

Dans le cadre du débat sur l'école vaudoise, la presse a beaucoup évoqué le projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), «bébé» de Mme Lyon récemment adopté par le Grand Conseil, censé servir de contre-projet à l'initiative «Ecole 2010». Mais sur l'initiative elle-même, il n'a pour l'heure pas été écrit grand'chose, sous réserve de quelques descriptions caricaturales laissant entendre que le texte propose le retour à «l'école de grand-papa». Qu'en est-il exactement?

L'initiative «Ecole 2010» est le fruit d'une démarche conduite par deux associations de parents (l'Association de parents intéressés et concernés par la scolarité, ASPICS, et l'Association vaudoise de parents chrétiens, AVPC) et une association d'enseignants (l'Association vaudoise pour une école crédible, AVEC), dont les objectifs sont dénués de toute composante idéologique, politique ou électoraliste. Le constat qui est à l'origine de l'initiative est celui d'une baisse générale et constante du niveau des élèves, en tout cas dans les matières fondamentales, ce que déplorent aussi bien les parents que les enseignants (de l'école obligatoire à l'Université) et les maîtres d'apprentissage.

Il est évidemment aisé de rappeler doctement qu'on nous sert invariablement la même rengaine depuis Platon, ce qui permet de minimiser le problème tout en montrant la vaste étendue de sa culture. Les initiants ont pour leur part préféré prendre des mesures. A juste titre opposés à une vision de l'école où «l'apprentissage ne doit pas être une contrainte, mais un jeu, dans laquelle le savoir ne vient pas a priori des connaissances accumulées par les générations, mais émane du génie propre à chaque enfant», ils ont décidé de modifier plusieurs dispositions de la loi scolaire actuelle, afin de corriger ou d'améliorer ce qui mérite de l'être, tout en veillant à ne pas tout chambouler une nouvelle fois, dès lors que l'école vaudoise a indéniablement souffert de ses réformes successives. Ils ont en particulier choisi de ne pas mettre en cause le système des trois filières à l'école secondaire, lequel a fait ses preuves et se justifie pleinement tant au regard des différences d'aptitudes entre les élèves que des exigences des formations ultérieures.

Leurs propositions se déclinent ainsi en cinq axes principaux. Il s'agit d'abord de renforcer les voies qui ne conduisent pas aux formations académiques, soit la voie secondaire générale (VSG) et, surtout, la très décriée voie secondaire à options (VSO). Les élèves orientés dans cette filière (rebaptisée voie préprofessionnelle) devraient obligatoirement suivre deux options spécifiques (en français, mathématiques, allemand, anglais ou commerce et droit) et une option dite de compétence «orientée métiers», dont la liste devrait être dressée par le Département, mais qui ne sauraient en aucun cas s'apparenter à des loisirs. Il est en effet urgent de rehausser le niveau de ces élèves qui constituent la relève des métiers, car, si les entreprises continuent dans leur très grande majorité à les former, elles n'en constatent pas moins d'énormes carences en matière d'orthographe et d'opérations mathématiques simples notamment. Et ce n'est évidemment pas en supprimant la VSO que l'on résoudra le problème.

Le deuxième élément concerne les programmes et les objectifs, qui se déclinent actuellement en cycles de deux ans jusqu'à la fin de la sixième année. Les initiants souhaitent au contraire un découpage annuel, rythme naturel qui permet un meilleur suivi des progrès de l'élève et un repérage plus rapide de ses lacunes.

Ils réclament ensuite des conditions de promotion claires et précises, fondées sur des notes, des moyennes de branche et une moyenne générale, ce dès la première année primaire. Les notes constituent indéniablement un mode de communication des évaluations compris de tous, qui ne se prête ainsi guère à des interprétations et des contestations, et rend les critères de promotion objectifs. Elles ne s'opposent par ailleurs nullement à des appréciations parallèles sur les progrès et l'attitude face au travail ni à des encouragements. Il n'y a donc pas lieu de se laisser émouvoir par les pourfendeurs des notes qui y voient un scandaleux mode de discrimination entre élèves, une pénalisation ou encore une source de traumatisme impliquant la mise en place régulière de cellules psychologiques de crise. On ne voit en outre pas en quoi l'obtention d'un «non atteint» serait meilleure pour l'estime de soi et moins susceptible de décourager l'élève que celle d'une mauvaise note. Il ne faut pas non plus se laisser séduire par le compromis introduit dans la LEO, à savoir des notes dès la troisième année, mais sans moyenne générale. Cette dernière est en effet indispensable, dès lors qu'elle doit fonder la décision d'autoriser l'élève à poursuivre sa scolarité au degré suivant. A défaut, les notes ne sont en définitive que des appréciations chiffrées qui ne résolvent en rien la problématique du flou, de l'ambiguïté, voire de l'arbitraire des conditions de promotion.

Le quatrième axe de l'initiative concerne les méthodes pédagogiques. Malgré leur inefficacité dans la très grande majorité des cas, ce sont les méthodes de nature «constructiviste» (où l'élève «au centre» est mis en situation de découverte afin qu'il construise lui-même son savoir, alors qu'il n'a pas les outils nécessaires pour y parvenir) qui sont imposées aux enseignants depuis près de trente ans. Les initiants réclament donc que la liberté pédagogique soit inscrite en toutes lettres dans la loi et que la priorité soit donnée aux méthodes dites explicites, qui vont du simple au complexe, sont systématiques, structurées, et accompagnées d'une théorie à laquelle se rattachent des exercices. Ces méthodes présentent par ailleurs l'avantage d'être accessibles aux parents qui souhaitent aider leurs enfants ou tout simplement comprendre ce qu'ils apprennent à l'école.

L'initiative réclame enfin la création de classes régionales d'encadrement, dispensant l'enseignement des trois filières du secondaire, où les élèves aptes à suivre le programme ordinaire mais souffrant de problèmes comportementaux seraient orientés pour un an au moins. Ils y seraient encadrés par des enseignants expérimentés et bénéficieraient d'appuis et de devoirs surveillés. C'est à tort que d'aucuns y voient une mesure scandaleusement ségrégative, une forme d'incarcération de ceux qui ne se coulent pas parfaitement dans le moule. Il s'agit, certes, de soulager les classes dans lesquelles il est devenu presque impossible d'enseigner à cause d'un unique élément perturbateur, mais aussi et surtout de permettre aux jeunes concernés de revenir sur le «droit chemin» sans mettre en péril leur formation.

Toutes ces propositions, qui relèvent du simple bon sens, sont fondées sur les constats de personnes vivant quotidiennement le système de l'intérieur et non sur les théories délirantes de pédagogistes qui n'ont jamais vu un enfant de près. L'initiative, qui sera soumise au vote le 4 septembre, doit être approuvée, et son prétendu contre-projet rejeté. On ne saurait en effet se satisfaire d'un compromis politicien qui arrache des larmes de bonheur à la conseillère d'Etat en charge du dossier et amène socialistes et radicaux à se congratuler parmi pour leur extraordinaire sens du consensus, mais qui ne résout en rien les problèmes de l'école vaudoise.

SOPHIE PASCHOUD

Lettre ouverte à un diacre

Mon cher,

Comme diacre, vous êtes responsable régional du catéchisme et de la jeunesse pour Lausanne (Région 12 de l'EERV). J'ai eu l'occasion de voir, lors de cultes ou d'événements paroissiaux, que vous vous acquittiez de cette mission avec beaucoup de talent et un succès certain. Si je n'ai jamais eu l'occasion de travailler directement avec vous, les échos qui me sont parvenus de votre ministère sont positifs, parfois même enthousiastes. Certes, vous donnez parfois quelque coup de pied dans la fourmillère, mais c'est peut-être aussi le rôle d'un responsable de la jeunesse et certainement ce qu'attendent les adolescents.

J'ai donc l'impression que vous avez trouvé votre place dans l'organisation ecclésiale vaudoise et que ce rôle correspond pleinement à votre consécration diaconale. Cependant, je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous avez célébré le baptême de deux adolescents lors de l'aube pascale et du culte de l'Ascension.

Ces deux cultes étaient présidés par un pasteur, il ne s'agissait donc pas d'une nécessité pratique due à des vacances pastorales; du reste, plusieurs pasteurs retraités étaient également présents. La célébration des sacrements par un diacre est certes juridiquement admise par l'Eglise réformée vaudoise, mais uniquement dans le cadre d'une délégation pastorale[1].

Le Règlement ecclésiastique, adopté en 2009, est d'ailleurs clair: le pasteur anime et stimule la vie du lieu d'Eglise où il exerce son ministère; il rassemble le peuple de Dieu par la parole et les sacrements (article 167); le diacre anime et stimule la vie du lieu d'Eglise où il exerce son ministère; il forme et entraîne le peuple de Dieu au service et au témoignage dans le monde (article 168).

Ainsi, en célébrant les sacrements, vous prenez le rôle d'un pasteur, quittant votre rôle de diacre, et donnez ainsi à croire aux fidèles que le diacre n'est finalement qu'un pasteur non théologien, ou pire un substitut bon marché du pasteur. C'est très regrettable. Dans toutes les Eglises, sur le modèle de l'Eglise primitive, le ministère de diacre est reconnu dans sa spécificité et sa nécessité[2]. Le diaconat est un ministère ordonné plein et entier. Ce n'est pas un sous-pastorat, mais un ministère complémentaire à ce dernier. Pour prendre une analogie judiciaire, le rôle du juge dans le procès n'est pas le même que celui de l'avocat; et si c'est le juge qui conduit le procès, l'avocat n'est pas pour autant son inférieur, ni en fonction, ni en dignité.

Face à l'indifférence de la société contemporaine pour les questions théologiques et les attentes de l'Etat et du public pour un rôle social de l'Eglise, la diaconie est un des défis majeurs de nos Eglises occidentales aujourd'hui. Nous avons donc besoin de diacres. L'Eglise a besoin de reconnaître la spécificité du ministère diaconal qui n'est pas non plus un bénévole professionnel, mais qui a une mission, un ministère propre. Si les diacres eux-mêmes ne témoignent pas de cette réalité, qui le fera?

Vous me direz que, si vous avez célébré ces baptêmes, c'est parce qu'il s'agissait de jeunes que vous avez accompagnés durant plusieurs années dans leur cheminement spirituel et sans doute vous ont-ils eux-mêmes sollicité. Je comprends l'importance de cette dimension horizontale du sacrement, du fait que c'est aussi dans l'amitié témoignée par nos frères que nous pouvons rencontrer le Christ. Il ne s'agit cependant pas que de cela. Le baptême n'implique pas seulement le baptisé, mais d'abord Dieu qui fait alliance avec ce nouveau-né en Christ; ensuite la communauté ecclésiale qui témoigne de la vérité et de la force de l'engagement pris par le Seigneur envers ce nouveau membre de Son corps. D'ailleurs, ne serait-il pas justement pédagogique d'expliquer au jeune demandant le baptême la différence entre un diacre et un pasteur et le rôle de chacun? Cela n'exclut nullement que le diacre ait un rôle important, dans ce type de culte en particulier.

Enfin, je vois encore un élément plus circonstanciel. Si votre ministère auprès des jeunes est fécond et qu'il correspond aux attentes de cet âge de vouloir se retrouver «entre soi» et que la vie de nos paroisses n'est souvent que peu adaptée aux attentes des adolescents, on ne reste cependant pas jeune éternellement. Le cheminement logique pour le jeune chrétien est de rejoindre une communauté paroissiale, qui est la communauté ecclésiale fondamentale. Il est ainsi utile que le pasteur paroissial intervienne régulièrement dans les activités de jeunesse pour marquer la présence et le souci de la communauté envers ces jeunes. Pareillement, le fait de recevoir les sacrements non du responsable du groupe de jeunes, mais du pasteur paroissial, montrera aussi aux adolescents que leur groupe n'est pas l'Eglise et a besoin de s'intégrer dans l'Eglise et les paroisses.

Mon cher, j'espère que vous comprendrez par ce courrier le profond respect que j'ai pour votre ministère et pour votre dévouement aux jeunes Lausannois, ainsi que mon souci de donner aux diacres leur rôle plein et spécifique dans notre Eglise.

Dans cet esprit, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments dévoués.

OLIVIER KLUNGE

[1] Règlement ecclésiastique, art. 247, d'ailleurs soumis à la demande du Conseil paroissial.

[2] Par exemple, document *Baptême, Eucharistie et ministères* de *Foi et Constitution*, para. 31., p. 67.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

L'étrange chemin du Projet de territoire Suisse

Un curieux objet politico-juridique non identifié est encore en consultation pendant quelques jours. Il s'agit du «Projet de territoire Suisse», document de huitante pages censées donner rien moins que la vision du développement territorial futur de la Suisse. Les septante premières pages font le tour de cinq objectifs (dont «promouvoir les qualités» et «faire preuve de solidarité») et sept stratégies («encourager les collaborations et les partenariats», «coordonner le Projet avec les visions du développement territorial européen», etc.). Cela débouche sur une proposition de mise en œuvre demandant notamment de «surmonter les modes de penser sectoriels et de privilégier une approche orientée vers le projet, interdisciplinaire et suprarégionale, par exemple dans le contexte de territoires d'action».

Dans la continuité des «Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse» de 1996 ou, plus récemment, du «Rapport sur le développement territorial» de 2005, il s'agit d'une nouvelle pure œuvre d'aménagiste, remplie d'un verbiage technocratique et balisée d'évidences et autres idées reçues. On retrouve aussi évidemment la tendance naturelle des aménagistes à vouloir s'occuper de tout et en particulier de diverses questions qui n'ont rien à voir avec le territoire. En avant donc, une nouvelle fois, pour de la planification tous azimuts, du tourisme à développer selon une approche systémique (avec du «marketing touristique suprarégional») au renforcement et à la diversification de l'«économie du savoir», en passant par «une offre culturelle et de logements équilibrée et diversifiée [qui] doit être encouragée dans les quartiers pour lutter contre les processus de ségrégation sociale». Fortement empreint d'idéologie, le document ignore très largement l'économie et son développement. Il prend en compte presque exclusivement les transports publics et fait la part belle à une vision seulement urbaine de la Suisse. Les dix dernières pages du machin, sous la devise «agir ensemble», compilent diverses recommandations à l'adresse des trois niveaux de l'Etat.

Une drôle de convention

Il faut dire ici que, contrairement à ses prédécesseurs, le document a (du moins en apparence) non seulement été concocté par la Confédération, mais aussi par la Conférence des gouvernements cantonaux, celle des directeurs cantonaux de l'aménagement du territoire, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses. De manière très curieuse, ces cinq «partenaires» auto-déclarés ont commencé par signer, le 11 mai 2006, une «convention pour l'élaboration commune d'un projet de développement territorial». Le moins que l'on puisse dire, c'est que la valeur et la portée de ce document sont à la fois peu claires et discutables. En effet, peut-on vraiment considérer l'Union des villes suisses, par exemple, comme pouvant être sur pied d'égalité avec d'autres partenaires contractuels? Les problèmes spécifiques des villes sont certes reconnus par la Constitution fédérale, dont l'art. 50 al. 2 et 3 prévoit que «la Confédération tient compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes. Ce faisant, elle prend en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne». Mais cela n'a pas pour effet de donner aux villes un poids du même ordre que celui des trois niveaux institutionnels et, dans tous les cas, les interlocuteurs de la Confédération sont et restent les cantons.

Quoi qu'il en soit, pour l'heure, cette espèce de contrat constitue le seul et unique embryon d'ancrage institutionnel du projet. Personne n'a en effet jugé bon d'attendre qu'il y ait une base légale pour aller de l'avant dans les travaux. Tout de même un peu gêné, le Conseil fédéral a bien tenté de répondre le 16 mars 2009, à une question du conseiller national Arthur Loepfe, que l'on peut rattacher le Projet de territoire Suisse à l'art. 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Cela ne trompe cependant personne, car cette disposition ne vise expressément, selon son titre marginal, que les «conceptions et plans sectoriels». Elle précise que «pour exercer celles de ses activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, la Confédération procède à des études de base; elle établit les conceptions et plans sectoriels nécessaires et les fait concorder. Elle collabore avec les cantons et leur donne connaissance en temps utile de ses conceptions et plans sectoriels ainsi que de ses projets de construction».

En attendant une base légale

Certes le Projet de territoire Suisse a-t-il été développé en parallèle à une tentative de révision complète de la LAT, mise en consultation en fin d'année 2008 et qui prévoyait plusieurs articles relatifs au projet. Cette tentative a cependant fait long feu au stade de la consultation déjà, tant elle était extrême et foulait aux pieds les principes de répartition des compétences en matière d'aménagement du territoire posés par l'art. 75 de la Constitution fédérale. On signalera que, dans le cadre de la consultation, le Tribunal fédéral a émis l'avis, resté lettre morte, que le Projet de territoire Suisse manquait même d'une base constitutionnelle claire. Bref, cette révision de la LAT a été abandonnée, mais le Projet de territoire Suisse poursuit son bonhomme de chemin, en électron libre.

Les choses changeront peut-être dans le cadre de la deuxième partie d'une révision partielle de la LAT et le Projet de territoire Suisse pourrait alors acquérir enfin un semblant de légitimité. Mais ce n'est pas demain la veille, car il s'agit d'abord de mettre sous toit la première partie de cette révision, qui doit servir de contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage. Dans ce dossier, les discussions sont âpres et loin d'être terminées, s'agissant surtout de la question du prélèvement de la taxe de plus-value, que le Conseil des Etats a décidé de renforcer sensiblement.

L'influence des aménagistes fédéraux

Dépourvu de base légale et sans doute de base constitutionnelle, le projet n'en est donc pas moins allé de l'avant, largement sous la coupe des aménagistes de l'Office fédéral du développement territorial (ODT) et loin de l'esprit de «partenariat» qui semblait souffler au moment de la signature de la convention. Cette dernière a certes mis en place un «groupe de suivi politique» composé de treize personnes[1]. Mais l'essentiel du travail et de la formulation de propositions était dévolu au «groupe de travail technique», dont les séances, selon la convention, étaient «dirigées» («geleitet») par l'ODT. L'emploi de ce verbe ne doit sans doute rien au hasard… Quant à la rédaction du document final, elle a été confiée aux seuls fonctionnaires de l'ODT.

L'ODT a bien tenté de faire illusion en disant associer au processus «de larges cercles de la population», dans le but de favoriser une «large adhésion» au projet. En réalité, les forums «Perspectives» tenus dans neuf régions en mars et avril 2007, le forum «Echanges» de mai 2007 à Zurich et les forums «Echos» d'août et septembre 2008 ont tourné dans une large mesure en vase relativement clos. L'auteur de ces lignes ayant partiellement participé au forum de Lausanne du 16 septembre 2008, il en garde le souvenir de quelque chose tenant pour une bonne partie de l'alibi et se souvient d'une assistance dans une large mesure sous influence de l'ODT.

Aux organes politiques légitimes d'agir

Cela dit, quant au fond, le Projet de territoire Suisse est au mieux inutile, au pire dangereux. Il faut donc y renoncer. Loin des grands projets conceptuels, les problèmes réels et concrets d'aménagement doivent se régler, demain comme hier, au cas par cas, en fonction des spécificités et du génie du lieu, en tenant compte des besoins de la population et de l'économie locales, en collaborant aussi, chaque fois qu'il le faut, avec les cantons voisins et les communes concernées. Il est prévu qu'au terme de la procédure de consultation le projet soit «adapté sur la base des prises de position reçues, puis adopté sur le plan politique par les partenaires des trois niveaux de l'Etat». On compte donc sur eux pour envoyer alors définitivement à la poubelle ce funeste projet.

OLIVIER RAU

[1] Dans le groupe de suivi politique, on relèvera en passant que les représentants des cantons romands n'étaient que deux: Daniel Brélaz et Viola Amherd, présidente de la ville de Brigue. Le Tessin n'était même pas de la partie. Quant au groupe de travail technique, sur trente-et-un membres, il n'y avait que quatre Romands, dont le préfet du district de Lausanne.

Le mythe des échanges linguistiques

Nous lisons dans la Constitution fédérale (art.70 al. 3): «La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.» Avec quel résultat? Dans *L'Hebdo* du 23 juin («L'allemand et les ados»), Mme Tasha Rumley nous raconte comment , après avoir reçu à Genève une classe d'adolescents zuricois de quatorze ans, une classe du Petit-Lancy s'en est allée à son tour passer cinq jours à Zurich. Après avoir constaté que les Romands ne comprennent rien aux cours en allemand donnés en classe, la journaliste poursuit:

[…] D'élève à élève la communication ne semble guère fructueuse. En groupe, les ados doivent remplir des fiches au cours de visites, du musée au zoo, en passant par la baignade. Les Alémaniques remplissent les leurs à toute vitesse alors que les Romands y jettent un œil perplexe. Ils se tiennent irrémédiablement en clans distincts et se parlent à peine. Des ébauches de phrases surgissent, «kannst du… euh, comment on dit…», hachées par le feuilletage du dictionnaire. […]

Côté alémanique, un rayon d'enthousiasme perce. La clique des mâles à la mèche sur les yeux n'est pas mécontente de se lier à une classe surpeuplée de filles. Mieux dans leurs baskets, ce sont eux qui se risquent en français et font des progrès. Or, le rapprochement des demoiselles romandes avec les tombeurs alémaniques n'est pas du goût des filles zurichoises – en plus contraintes de loger chez elles ces rivales du bout du lac. «Les filles nous détestent, elles sont jalouses!», lâchent Mélanie, Sonia et Rebecca, de Genève. Ambiance Dallas *propre à submerger l'objectif pédagogique. Alors quand le soir venu, les binômes féminins se retrouvent à la maison, on frôle l'absurde. «On ne discute pas avec ma correspondante, raconte Andreia. Je passe la soirée avec des amis sur mon natel.»*

En fait, ce sont les jeunes mâles, zuricois de surcroît – inégalité insupportable! – qui sont les grands bénéficiaires de l'opération. Conclusion de l'article:

[…] A l'avenir, aucun des Alémaniques ou des Romands ne s'imagine un séjour linguistique de longue durée, ont-ils déclaré à la journaliste curieuse. Pour combler le Röstigraben, on repassera.

Les bureaux cantonaux et fédéraux, qui patronnent et financent de tels échanges, imaginent contribuer ainsi à combler le Röstigraben et à créer «l'esprit suisse». Douce illusion.

E. J.

Le Coin du Ronchon

Pas d'écoquartiers!

Le grand thème à la mode, dans la capitale, c'est l'écoquartier. «Eco» comme écologie: c'est un de ces petits préfixes magiques, comme «bio», que vous pouvez ajouter devant n'importe quel mot pour susciter l'enthousiasme des foules.

Les Lausannois, donc, ont été appelés ces dernières semaines à «s'approprier» leur futur écoquartier des Plaines-du-Loup. On aurait tort de croire qu'un tel projet répond à un souci de protection de l'environnement, ou qu'il s'agit de lutter contre la pénurie du marché immobilier. Non, l'écoquartier est d'abord un projet social. Le but est de pousser les gens à vivre ensemble, à *aller à la rencontre de l'autre*, à partager des *moments de convivialité*, à développer des «coopératives d'habitants» et des «projets d'économie sociale et solidaire» (sic). Le but de l'écoquartier, comme celui des transports en commun, est de promouvoir le collectivisme. L'écoquartier est une sorte de transport en commun immobile. Il est une forme d'habitat moral. Il est une icône du socialisme triomphant qui, après avoir détruit avec acharnement les communautés traditionnelles – familles, métiers, nations –, prétend en reconstruire d'autres, artificielles parce que regroupant des individus n'ayant rien ou presque en commun, isolés et faibles face à l'Etat, mais obligés de vivre les uns sur les autres selon le principe du kolkhoze. Un kolkhoze que l'on veut nous vendre à coups de clichés et de dessins mièvres montrant des enfants jouant au milieu des fleurs, loin des vilaines voitures polluantes. On ne montre pas les dealers, les bagarres, les déchets par terre, la tristesse des gens désœuvrés.

On passe surtout sous silence l'essentiel: dans la société d'aujourd'hui, nous obliger à vivre avec «les autres», c'est nous obliger à vivre avec des gens avec lesquels nous n'avons la plupart du temps aucune envie de vivre.

LE RONCHON